

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12885

« ORGANISATION D'UNE ANIMATION
PLANETARIUM LE VENDREDI 10 JUILLET 2026,
SUR LE PARVIS PIETRASANTA DU CENTRE
CULTUREL JACQUES PREVERT »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la municipalité organise une animation Planétarium, le vendredi 10 juillet 2026 de 19 heures à 22 heures, sur le parvis Pietrasanta du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire la circulation à tout véhicule terrestre à moteur à droite du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert, à partir du vendredi 10 juillet 2026 à 09 heures jusqu'à 23 heures

Accusé de réception en préfecture
077217705144-20260709-PM26_12885-AR
Date de réception en préfecture : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Considérant, la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement sur les cinq emplacements de stationnement situés à droite de l'entrée du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert, ceux-ci étant destinés à l'installation de deux food-trucks,

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour règlementer en conséquence la circulation et le stationnement,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le bon ordre, dans le cadre d'un rassemblement festif,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise, une animation Planétarium, le vendredi 10 juillet 2026 de 19 heures à 22 heures, sur le parvis Pietrasanta du Centre Culturel Jacques Prévert.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement à tout véhicule terrestre à moteur seront considérés comme gênant sur les cinq emplacements de stationnement situés à droite de l'entrée du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert, à partir du vendredi 10 juillet 2026 à 09 heures jusqu'à 23 heures afin de permettre la mise en place de deux food-trucks.

ARTICLE 3 :

La vente et la détention de boissons en bouteille en verre sont interdites. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant l'animation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 7 :

La municipalité devra suspendre l'animation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route

Accusé de réception en préfecture
09-07-2026 10:09
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et logistique

Madame la Directrice de la Médiathèque

Monsieur le Directeur de l'Action Culturelle

Madame la Responsable du pôle des publics du Centre Culturel Jacques Prévert

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 07 juillet 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

